

Edition

2021

# Fiscalité des Français à l'étranger

Quelle imposition de  
vos revenus français  
cette année?



## MES CHERS CONCITOYENS,

La fiscalité est un sujet ardu, souvent source d'incompréhension voire d'erreurs. Notre système fiscal est trop complexe. C'est d'autant plus vrai, pour nous, contribuables non-résidents.

Vous le savez, je me suis engagée pour la simplification et l'équité fiscales. Rendre le recouvrement de l'impôt plus facile est aussi un enjeu important pour éviter les erreurs trop fréquentes. La suppression de la retenue à la source (RAS) telle qu'imposée initialement par le gouvernement n'était pas acceptable. Une position d'équilibre a finalement été trouvée avec les parlementaires de la majorité et adoptée lors de la loi de finances 2021. La RAS partiellement libératoire pour les salaires, pensions et rentes viagères est maintenue et le prélèvement à la source s'applique à tous les autres types de revenus. Ainsi, le recouvrement de l'impôt est facilité, **sans pour autant modifier le montant des impôts** des contribuables non-résidents.



Cette année, la grande nouveauté est **la baisse de l'impôt sur le revenu** avec la création d'une tranche à 11%, la révision à la hausse des seuils des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranches et enfin une réforme de la décote. Le barème de la retenue à la source pour les revenus des non-résidents est également revu dans le bon sens !

C'était une **promesse du Président de la République** à la sortie du Grand Débat national, promesse tenue : en tout 5 Milliards d'euros de baisse d'impôts qui vont bénéficier à 17 millions de foyers : une très bonne nouvelle pour les Français de l'étranger aussi !

D'autres mesures que j'avais proposées ont été prises en compte. Notamment :

- La déduction des pensions alimentaires versées en France pour le calcul du taux moyen d'imposition;
- L'extension aux non-résidents du délai de tolérance d'un an après le départ de France du régime d'exonération de la plus-value lors de la vente de sa résidence principale ;
- L'allongement de 5 à 10 ans du délai de l'exonération d'impôt sur les plus-values immobilières en cas de première vente par un non-résident d'un bien immobilier en France ;
- Le maintien pendant toute la durée de l'investissement de l'avantage Pinel lié à un investissement réalisé avant le départ de France.

Pour tout comprendre à votre fiscalité, j'ai donc remis à jour ce livret d'information sur votre fiscalité.

J'espère que cette communication vous sera utile et vous permettra de faciliter la réalisation de votre déclaration de revenus et la compréhension de votre avis d'imposition. De mon côté, je continue mon combat pour l'équité fiscale pour les contribuables à l'étranger, notamment en élargissant la suppression de CSG-CRDS sur les revenus du capital à tous les non-résidents, y compris hors Europe.

Sincèrement,

Anne Genetet,  
Députée des Français à l'étranger  
(Asie – Océanie – Europe Orientale)



# Table des matières

---

<b>Mes chers concitoyens .....</b>	<b>3</b>
<b>1) Je vis à l'étranger : suis-je redevable de l'impôt sur le revenu en France ? .....</b>	<b>7</b>
1. <i>Suis-je bien non-résident ? .....</i>	<i>7</i>
2. <i>Quels sont mes revenus imposables en France ? .....</i>	<i>8</i>
3. <i>J'ai été bloqué en France en 2020. Mon statut fiscal peut-il changer ? .....</i>	<i>8</i>
4. <i>Si je souhaite me réinstaller en France, que dois-je faire ? .....</i>	<i>9</i>
<b>2) Je suis imposable en France : quand et comment déclarer mes revenus ? .....</b>	<b>10</b>
1. <i>Quand dois-je remplir ma déclaration cette année ? .....</i>	<i>10</i>
2. <i>Comment déclarer mes impôts ? .....</i>	<i>10</i>
<b>3) Quelles sont les règles de calcul de l'impôt qui s'appliqueront à mes revenus de source française en 2021 ? .....</b>	<b>11</b>
1. <i>Je ne déclare que des revenus de source française : je suis imposé au taux minimum .....</i>	<i>11</i>
2. <i>Je déclare l'ensemble de mes revenus mondiaux : je peux être imposé au taux moyen .....</i>	<i>12</i>
3. <i>Exemple d'une imposition au taux minimum et au taux moyen .....</i>	<i>13</i>
<b>4) Comment sera collecté mon impôt sur le revenu cette année ? .....</b>	<b>14</b>
1. <i>Pour les salaires, pensions et rentes viagères : comment intervient la retenue à la source des non-résidents ? ....</i>	<i>14</i>
<b>1.1.</b> <i>Un dispositif spécifique aux non-résidents .....</i>	<i>14</i>
<b>1.2.</b> <i>La retenue à la source est partiellement déductible du revenu imposable .....</i>	<i>15</i>
<b>1.3.</b> <i>Exemple par les chiffres (calcul étape par étape) .....</i>	<i>15</i>
2. <i>Pour les autres revenus : comment s'applique le prélèvement à la source aux non-résidents ? .....</i>	<i>16</i>
3. <i>Comment m'acquitter de mon impôt sur le revenu ? .....</i>	<i>16</i>
<b>5) Quelques exemples : de combien sera redevable... ..</b>	<b>18</b>
1. <i>...un retraité avec une pension française ? .....</i>	<i>19</i>
2. <i>...une retraitée avec une pension étrangère, une pension française et des revenus fonciers français ? .....</i>	<i>19</i>
3. <i>...un couple d'actifs avec des revenus français et étrangers ? .....</i>	<i>20</i>
4. <i>...un actif seul avec de hauts revenus ? .....</i>	<i>20</i>
<b>Pour plus d'information.....</b>	<b>21</b>



# 1) JE VIS A L'ETRANGER : SUIS-JE REDEVABLE DE L'IMPOT SUR LE REVENU EN FRANCE ?

Sous réserve de dispositions contraires contenues dans les conventions fiscales passées entre la France et certains pays, **vous êtes passible de l'impôt sur le revenu en France si :**

- Votre domicile fiscal est situé hors du territoire national ;

Et

- Vous percevez des revenus de source française.

## 1. Suis-je bien non-résident ?

Votre situation et vos obligations envers l'administration fiscale française dépendent de votre lieu de domiciliation fiscale. **Au regard du droit français (article 4-B du code général des impôts), vous êtes domicilié fiscalement en France si :**

- **Votre foyer reste en France** (conjoint ou partenaire d'un PACS et enfants), même si vous êtes amené, en raison de nécessités professionnelles, à séjourner dans un autre pays temporairement ou pendant la plus grande partie de l'année. À défaut de foyer, le domicile fiscal se définit par votre lieu de séjour principal ;

Ou

- **Vous exercez en France une activité professionnelle** salariée ou non, sauf si elle est accessoire;

Ou

- **Vous avez en France le centre de vos intérêts économiques.** Il s'agit du lieu de vos principaux investissements, du siège de vos affaires, du centre de vos activités professionnelles, ou le lieu d'où vous tirez la majeure partie de vos revenus.

### Bon à savoir

Le nombre de jours passés à l'étranger est un élément factuel parmi d'autres permettant d'apprécier la résidence fiscale, mais qui est secondaire et non déterminant par rapport au critère du lieu du foyer.

La seule application du droit national propre à chaque pays peut néanmoins aboutir à ce que vous soyez considéré comme résident fiscal de plusieurs pays. Le cas échéant, afin de déterminer un lieu de résidence fiscale unique, **les conventions fiscales internationales prévoient des critères qui permettent d'établir si vous êtes résident ou non résident fiscal de France**, ainsi que le pays d'imposition de chaque catégorie de revenus. Elles contiennent également des dispositions qui permettent d'éviter une double imposition.

### Exemple de la convention fiscale entre la France et l'Australie :

Si vous disposez de revenus imposables en France et en Australie, vous pouvez déduire le montant de vos impôts Français (IR, CSG) sur votre déclaration fiscale australienne.

Ces critères pouvant différer selon les conventions, **il convient de vous reporter à la convention applicable à votre situation particulière.**

## 2. Quels sont mes revenus imposables en France ?

Si vous êtes non-résident fiscal de France, l'imposition n'aura lieu que sur **les seuls revenus de source française** imposables en France après le départ <sup>1</sup>.

- Par exemple, **si vous possédez un appartement ou une maison dont vous conservez l'usage**, vous restez redevable en France de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.
- **Si vous louez votre appartement ou votre maison**, vous percevez alors des revenus fonciers qui sont eux aussi imposables en France, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.
- Il en est de même si vous percevez d'autres revenus, toujours de source française, comme **des salaires** ou **des pensions**. Ces revenus restent imposables en France (sauf exception prévue par la convention fiscale) et doivent être déclarés, tous les ans, au titre de l'impôt sur le revenu.

Vous pourrez retrouver toutes les informations utiles sur le site web [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) dans sa rubrique « International » > catégorie « Particulier » et dans sa Foire aux questions.

### Remarque :

Les revenus fonciers seront également soumis aux prélèvements sociaux, sauf exceptions. Pour plus d'informations, reportez-vous sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), à la page « [Je suis non-résident, suis-je redevable des prélèvements sociaux \(CSG, CRDS, Prélèvement de solidarité\) ? Sur quelles catégories de revenus ?](#) »

## 3. J'ai été bloqué en France en 2020. Mon statut fiscal peut-il changer ?

Du fait de l'épidémie de Coronavirus, plusieurs pays ont appliqué au cours de l'année 2020 des mesures de restriction de circulation et d'entrée sur leur territoire, notamment à l'égard des étrangers. Pour certains, ces mesures sont toujours en vigueur.

**De fait, nombre d'entre vous ont pu se retrouver bloqués en France, sans pour autant être en mesure de rentrer dans leur pays de résidence.** Pour ces contribuables, **il peut sembler bien légitime de se demander si leur statut fiscal, et donc leur imposition, ne seraient pas susceptibles de changer en conséquence**, parfois dans des proportions significatives et alors même que nous traversons une phase économique compliquée.

La jurisprudence administrative considère que le critère du lieu de séjour principal ne joue que dans l'hypothèse où la personne ne dispose pas d'un foyer, défini comme étant le lieu de résidence habituelle de sa famille, et qu'en tout état de cause, **il n'est pas tenu compte des séjours effectués temporairement ailleurs en raison de circonstances exceptionnelles.**

---

<sup>1</sup> Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales



Le Conseil d'Etat, dans son arrêt n° 1265 13 du 3 novembre 1995, précise les choses en ces termes :

« Pour l'application des dispositions [...] de l'article 4 B [...], le foyer s'entend du lieu où le contribuable habite normalement et a le centre de ses intérêts familiaux, sans qu'il soit tenu compte des séjours effectués temporairement ailleurs en raison des nécessités de la profession ou de circonstances exceptionnelles, et que le lieu du séjour principal du contribuable ne peut déterminer son domicile fiscal que dans l'hypothèse où celui-ci ne dispose pas de foyer ».

**Peut notamment être constitutive d'une circonstance exceptionnelle** l'impossibilité juridique ou matérielle de pouvoir rejoindre l'État dans lequel la personne était précédemment fiscalement domiciliée, pour la durée pendant laquelle une telle impossibilité existe (en raison, par exemple, de la fermeture des frontières de l'État de résidence ou de celui dans lequel elle séjournait <sup>2</sup>, sans possibilité de dérogation, ou de l'absence de tout moyen de transport vers l'État de résidence).

Enfin - et c'est le point le plus important - il apparaît au regard des conventions internationales que le fait qu'une personne soit **retenue provisoirement en France en raison d'un cas de force majeure** ne soit pas de nature, pour ce seul motif, à la considérer comme y ayant établi son foyer permanent ou y ayant le centre de ses intérêts vitaux.

Cet élément en particulier m'a été confirmé par la Direction des impôts des non-résidents lors de nos derniers échanges.

#### 4. Si je souhaite me réinstaller en France, que dois-je faire ?

Si vous êtes non-résident et que vous souhaitez vous réinstaller en France, prenez soin de bien informer le service des impôts des particuliers compétent. Pour plus de renseignements, reportez à la question suivante du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) : « [Je viens ou je reviens en France, comment et quels revenus dois-je déclarer ?](#) ».

Si vous souhaitez ouvrir des droits relatifs à votre résidence en France (par exemple auprès de votre CAF), vous devez avoir demandé votre requalification comme résident fiscal français auparavant, sous peine de sanctions.

Pour les personnes porteuses de handicap percevant une allocation de la MDPH via leur consulat, le changement de résidence fiscale n'entraîne pas de changement dans l'ouverture de ces droits.

---

<sup>2</sup> A moins que la fermeture des frontières n'ait été annoncée dans un délai permettant au préalable le retour dans l'Etat dans lequel la personne était fiscalement domiciliée précédemment.

## 2) JE SUIS IMPOSABLE EN FRANCE : QUAND ET COMMENT DÉCLARER MES REVENUS ?

### 1. Quand dois-je remplir ma déclaration cette année ?

Les dates d'ouverture et de clôture pour les déclarations sont disponibles sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), généralement courant avril de chaque année.

S'agissant de la déclaration en ligne des revenus 2020, le calendrier pour les non-résidents, quel que soit le pays de résidence, est le suivant :

- Date d'ouverture : le **jeudi 8 avril 2021** ;
- Date limite de déclaration : le **mercredi 26 mai 2021**.

**La déclaration annuelle des revenus de l'année précédente est obligatoire**, même si ces revenus ont fait l'objet de **Prélèvements à la Source (PAS)** ou de **Retenue à la Source (RAS)** des non-résidents.

### 2. Comment déclarer mes impôts ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, tous les contribuables doivent déclarer en ligne leurs revenus sur le portail [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). Il en va de même pour les non-résidents.

**Une amende forfaitaire** de 15 € par déclaration ou annexe est appliquée à partir de deux manquements constatés à l'obligation de télédéclaration des revenus. Les contribuables dont la résidence principale n'est pas connectée à internet (personnes sans internet, territoires où internet est peu accessible) sont toutefois dispensés de la télédéclaration et peuvent continuer, **à titre exceptionnel**, à envoyer des formulaires papier. Le délai pour déposer une déclaration de revenus papier est fixé au jeudi 20 mai 2021.

La déclaration de vos revenus en ligne facilitera vos démarches et sécurisera vos envois à l'administration fiscale. Vos avis d'imposition y seront par ailleurs facilement consultables.

**Si vous venez de quitter la France, pensez bien à vous rendre sur votre espace particulier avec vos identifiants fiscaux, ou, si vous ne l'avez pas encore fait, à créer votre espace particulier.** Votre numéro fiscal est le même que lorsque vous résidiez en France ; il vous permettra de vous connecter aux services en ligne du portail [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) et de gérer à distance votre imposition.

#### Comment créer son espace particulier :

Vous devez vous rendre sur le portail [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), dans la rubrique en haut à droite de votre écran, "Votre espace particulier", par laquelle vous accédez au cadre "Connexion ou création de votre espace". Si vous ne disposez d'aucun des trois éléments d'identification qui figurent sur vos documents fiscaux (numéro fiscal, numéro d'accès en ligne et revenu fiscal de référence), le cadre "Aide" vous permet d'obtenir un numéro fiscal en cliquant sur le lien "Vous n'avez pas encore de numéro fiscal?", puis sur le lien "Centre des finances publiques".

### 3) QUELLES SONT LES RÈGLES DE CALCUL DE L'IMPÔT QUI S'APPLIQUERONT A MES REVENUS DE SOURCE FRANÇAISE EN 2021 ?

La fiscalité appliquée aux revenus des Français à l'étranger répond à des règles différentes de celles en vigueur pour les résidents. Vous avez ainsi le choix de déclarer :

- Vos revenus de source française imposables en France ;
- Tous vos revenus mondiaux, via la case 8TM de la déclaration papier, ou en optant pour le taux moyen d'imposition dans la déclaration en ligne, en cochant l'option dans la rubrique « Non-résidents ».

Dans tous les cas, l'impôt ne s'appliquera qu'à vos seuls revenus de source française imposables en France.

#### 1. Je ne déclare que des revenus de source française : je suis imposé au taux minimum

Sous réserve des conventions fiscales internationales, l'impôt sur le revenu dû par les non-résidents qui ne déclarent que des revenus de source française est calculé par application d'un taux minimum d'imposition.

Fixé jusqu'à présent à 20%, le projet de loi de finances pour 2019 prévoyait initialement de le rehausser à 30 %. Les discussions à l'Assemblée nationale ont cependant permis d'aboutir à une solution de compromis. Ainsi, pour les revenus de l'année 2020 :

- La fraction inférieure à 25 710 € sera imposée à 20 % (14,4 % pour les revenus provenant des DOM) ;
- La fraction supérieure à ce seuil sera elle imposée à 30 % (20 % pour les revenus provenant des DOM).

(Ce seuil de 25 710 € correspondant au seuil de passage à la tranche à 30 % pour les résidents)

Tranche des revenus annuels nets perçus en 2020	Taux d'imposition	
	Revenus de source française	Revenus de source DOM
De 0 à 25 710 €	20 %	14,4 %
Au-delà de 25 710 €	30 %	20

## 2. Je déclare l'ensemble de mes revenus mondiaux : je peux être imposé au taux moyen

Vous pouvez faire le choix d'être imposé selon un « taux moyen » d'imposition, calculé en prenant en compte l'ensemble de vos revenus déclarés de source françaises et étrangères. **Le barème progressif et le système du quotient familial** (sous réserve d'informer l'administration fiscale de la composition de votre foyer) s'appliqueront alors, comme pour les contribuables fiscalement domiciliés en France. **Seuls vos revenus de source française seront imposés.**

**Le taux moyen ne vous sera appliqué que si celui-ci vous est plus favorable que le taux minimum.**

Barème de l'impôt 2021 pour une part de quotient familial		
Tranche du revenu net imposable <sup>3</sup> (divisé par le nombre de parts N)	Taux marginal d'imposition <sup>4</sup>	Formule de calcul de l'impôt brut <sup>5</sup>
Jusqu'à 10 084 €	0 %	-
De 10 084 € à 25 710 €	11 %	$(R \times 0,11) - (1\ 109,24 \times N)$
De 25 710 € à 73 516 €	30 %	$(R \times 0,30) - (5\ 994,14 \times N)$
De 73 516 € à 158 122 €	41 %	$(R \times 0,41) - (14\ 080,90 \times N)$
Plus de 158 122 €	45 %	$(R \times 0,45) - (20\ 405,78 \times N)$

### Pour bénéficier du taux moyen :

- **Si vous déclarer vos revenus en ligne**, il faudra cocher la case « [Bénéficiaire du taux moyen \(s'il est plus favorable\)](#) » et déclarer les revenus mondiaux (de source française et étrangère, si vous en avez perçu) du foyer fiscal. Un formulaire spécifique s'ouvrira alors afin de détailler ces revenus. Vous y préciserez la nature et le montant de chaque catégorie de revenus.
- **Si vous êtes contraint de souscrire votre déclaration au format papier, vous devez porter en case 8 TM de la déclaration n° 2042** le montant global de l'ensemble des revenus du foyer fiscal et préciser la nature et le montant de chaque catégorie de revenus [en téléchargeant sur le site impôts.gouv.fr l'imprimé n° 2041 TM](#), ou sur papier libre.

<sup>3</sup> L'ensemble des revenus de source française et étrangère est pris en compte pour le calcul du taux moyen

<sup>4</sup> Le taux marginal d'imposition correspond à la tranche maximale du barème applicable à vos revenus.

<sup>5</sup> **R : revenu net imposable** ; **N = nombre de parts de quotient familial**. Le **chiffre en vert** correspond à un coefficient fiscal, calculé par le ministère des finances et des comptes publics chaque année.

### 3. Exemple d'une imposition au taux minimum et au taux moyen

Un couple résidant à l'étranger avec leur fille déclare cette année leurs revenus 2020. Ceux-ci se composent de revenus de source française, mais aussi étrangère, avec :

- Des revenus fonciers de source française, à hauteur de **16 000 €** ;
- Un salaire perçu par l'un des conjoints, dans le cadre d'une activité dans le pays où le domicile fiscal est établi, estimé à **20 000 €**.

#### Scénario n°1 : le couple ne déclare que ses revenus de source française :

<b>Étape n°1 - Estimation du montant des revenus 2020 imposable</b>		
Revenus fonciers nets		16 000
<b>REVENU NET IMPOSABLE :</b>		<b>= 16 000 €</b>
<b>Étape n°2 - Calcul du montant de l'impôt à payer sur le revenu imposable</b>		
> De 0 à 25 710 €	--> Taux à 20 %	3 200
> Au-delà de 25 710 €	--> Taux à 30 %	0
<b>TOTAL IMPOSITION SUR LES REVENUS 2020</b>		<b>= 3 200 €</b>

#### Scénario n°2 - Le couple déclare l'ensemble de ses revenus français et étrangers

<b>Étape n°1 - Estimation du montant des revenus 2020</b>		
Salaire de source étrangère		20 000
> Abattement de 10 % pour frais professionnels		- 2 000
Revenus fonciers net de source française		+ 16 000
<b>REVENUS NETS MONDIAUX :</b>		<b>= 34 000 €</b>
<b>REVENU NET IMPOSABLE :</b>		<b>= 16 000 €</b>
<b>Étape n°2 - Calcul du taux moyen</b>		
Quotient familial : 2,5 parts, soit 34 000/2,5		= 13 600
Taux moyen	$\frac{((34\,000 \times 0,11) - (2,5 \times 1\,109,24))}{34\,000 \times 100}$	= 2,84 %
<b>Étape n°3 - Calcul du montant de l'impôt à payer sur le revenu imposable</b>		
Revenu net imposable		16 000
> Revenus soumis au taux moyen	--> Taux à 2,84 %	454
<b>TOTAL IMPOSITION SUR LES REVENUS 2020</b>		<b>= 454 €</b>

**Conclusion** : pour un même revenu, il est plus avantageux pour ce couple de déclarer l'ensemble de ses revenus afin d'être imposé selon le taux moyen (et non le taux minimum).

## 4) COMMENT SERA COLLECTÉ MON IMPOT SUR LE REVENU CETTE ANNEE ?

La collecte de l'impôt sur le revenu des non-résidents relève d'un mécanisme spécifique qui comprend :

- **La retenue à la source propre aux non-résidents**, pour les salaires, pensions et rentes viagères ;
- **Le prélèvement à la source**, pour les autres revenus.

### 1. Pour les salaires, pensions et rentes viagères : comment intervient la retenue à la source des non-résidents ?

#### 1.1. Un dispositif spécifique aux non-résidents

**Les non-résidents, du fait de leur domiciliation hors de France, sont soumis à une retenue à la source et à des prélèvements sur leurs salaires, pensions et rentes viagères de source française.**

- Les salaires font l'objet d'une retenue à la source prélevée par l'employeur et reversée directement au Service des impôts des entreprises dont dépend l'employeur.
- Une retenue à la source est prélevée par l'organisme qui verse les pensions et rentes.

**La retenue est calculée selon un barème à trois tranches**, aujourd'hui indexées sur des taux de 0, 12 ou 20% (ou 0, 8 et 14,4% pour les revenus de source DOM). Les seuils des tranches sont revalorisés chaque année, comme l'impôt sur le revenu des résidents.

**Elle s'effectue sur le revenu net imposable**, déterminé conformément aux règles applicables en matière d'impôt sur le revenu, c'est-à-dire après abattement de 10% pour frais professionnels.

Tranche des revenus annuels nets perçus en 2020	Taux de la retenue	
	Revenus de source française	Revenus de source DOM
De 0 à 14 988 €	0 %	0 %
De 14 988 à 43 477 €	12 %	8 %
Au-delà de 43 477 €	20 %	14,4 %

Remarque : le cas des non-résidents « Schumacker »

La retenue à la source des non-résidents n'est pas applicable, sous certaines conditions, aux non-résidents ressortissants de l'Union européenne tirant de France la quasi-totalité de leurs revenus (« non-résidents Schumacker »).

## 1.2. La retenue à la source est partiellement déductible du revenu imposable

La retenue à la source des non-résidents est en partie **libératoire** : la fraction de vos revenus déjà soumise à une retenue à la source de 0 et 12 % (i.e. fraction inférieure à 43 477 € pour vos revenus 2020) **ne sera pas soumise à l'impôt sur le revenu ensuite. Seuls les revenus au-delà de la tranche à 20 % seront soumis au taux minimum ou au taux moyen.**

En outre, le montant de la retenue à la source à 20 % (i.e. fraction des revenus supérieure à 43 477 €) sera elle déduite du montant d'impôt sur le revenu que vous devrez payer, afin d'éviter un double prélèvement.

## 1.3. Exemple par les chiffres (calcul étape par étape)

**Etude de cas** - un Français résidant à l'étranger déclare cette année ses revenus français 2020. Comme il ne demande pas à bénéficier du taux moyen, il est imposé au taux minimum.

Ses revenus se composent :

- D'une pension de source française de **50 000 €** ;
- Des revenus fonciers français de **10 000 €**.

### Préalable - Calcul de la retenue à la source opérée sur la pension tout au long de l'année 2020

Base nette : 50 000 – 5 000 (abattement forfaitaire de 10 % - la caisse de retraite n'applique pas de plafond sur l'abattement)	= 45 000 €	
> De 0 à 14 988 €	--> fraction imposable à 0 %	0
> De 14 988 à 43 477 €	- > fraction imposable à 12 %	+ 3 419
> Au-delà de 43 477 €	--> fraction imposable à 20 %	+ 305
<b>RETENUE À LA SOURCE 2020</b>		<b>= 3 724 €</b>

### Étape n°1 - Estimation du montant des revenus 2020 imposable

Pension	50 000
> Abattement forfaitaire de 10 % plafonné	- 3 858
Revenus fonciers nets	+ 10 000
Revenu brut global	= 56 142 €
Fraction du revenu non soumis à l'impôt sur le revenu (retenue à la source libératoire pour les tranches à 0 et 12 %)	- 43 477
<b>REVENU NET IMPOSABLE :</b>	<b>= 12 665 €</b>

### Étape n°2 - Calcul du montant de l'impôt à payer sur le revenu imposable

> De 0 à 25 710 €	--> Taux à 20 %	2 533
> Au-delà de 25 710 €	--> Taux à 30 %	0
Déduction de la tranche de la retenue à la source à 20 %		- 305
<b>IMPÔT NET À PAYER</b>		<b>2 228</b>

### **Étape n°3 – BILAN : Montant total d'impôt sur le revenu**

RETENUE À LA SOURCE	3 724
IMPÔT NET À PAYER POUR 2020	+ 2 228
<b>TOTAL IMPOSITION SUR LES REVENUS 2020</b>	<b>= 5 952 €</b>

## **2. Pour les autres revenus : comment s'applique le prélèvement à la source aux non-résidents ?**

Mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le **prélèvement à la Source** constitue une nouvelle modalité de recouvrement qui permet d'éviter le décalage d'un an entre la déclaration des revenus et le paiement de l'impôt sur ces derniers (contemporanéité de l'impôt).

**Pour les non-résidents, le prélèvement à la source ne s'applique qu'aux types de revenus qui ne sont pas déjà soumis à la retenue à la source des non-résidents.** C'est par exemple le cas

- Des revenus fonciers ;
- Des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), des bénéfices agricoles (BA), des bénéfices non commerciaux (BNC) ;
- Ou encore des revenus des professions libérales.

**Il se traduit par un acompte**, prélevé mensuellement (ou, sur option, trimestriellement) par l'administration fiscale sur le compte bancaire que vous lui aurez communiqué.

## **3. Comment m'acquitter de mon impôt sur le revenu ?**

Si le montant de votre impôt est supérieur à 300 €, **vous devez, en principe, payer obligatoirement par prélèvement** (le paiement direct en ligne, la mensualisation et le prélèvement à l'échéance ne restent valables que pour les impôts locaux). A défaut, vous vous exposez à une majoration de 0,2 %.

Si néanmoins vous optez pour le paiement en ligne, vous pouvez l'effectuer depuis votre espace Particulier, ou depuis le service de paiement en ligne en vous munissant de votre avis d'impôt.

**Pour payer votre impôt sur le revenu par prélèvement ou en ligne, vous devez disposer d'un compte bancaire domicilié en France ou dans les 36 pays qui composent la zone SEPA** (les 28 pays-membres de l'Union européenne ainsi que le Royaume-Uni, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse, les principautés de Monaco et d'Andorre, la République de Saint-Marin et l'État de la cité du Vatican).



Remarque :

Dans le cadre du prélèvement à la source, assurez-vous bien que le compte bancaire que vous avez ouvert dans une banque française ou européenne soit bien compatible avec le prélèvement SEPA.

Si vous rencontrez des difficultés pour ouvrir un compte bancaire, la Banque de France indique la procédure à suivre sur son site internet [particuliers.banque-france.fr](https://particuliers.banque-france.fr).

## **5) QUELQUES EXEMPLES : DE COMBIEN SERA REDEVABLE...**

## 1. ...un retraité avec une pension française ?

Michel, retraité, 1 part, touche une pension de source française de 1 416 €/mois

**Revenu total** : 17 000 €/an.

	Impôt total revenus 2017	Impôt total revenus 2020
<b>Il déclare ses revenus français</b> (imposition au taux minimum)	101 €	37 €
<b>Il déclare ses revenus mondiaux</b> (imposition au « taux moyen »)	101 €	37 €

### Analyse :

→ Revenus soumis à la RAS :  $17\,000\text{ €} - 1\,700\text{ €} = 15\,300\text{ €}$  (montant de la RAS cette année : 37 €)

→ Revenus imposables restants : 0 €.

La totalité de la pension de Michel ayant été soumise à la retenue à la source (libératoire à 0 et 12 %), il n'a donc rien à payer de plus, qu'il s'agisse de l'imposition via le taux minimum ou le taux moyen.

## 2. ...une retraitée avec une pension étrangère, une pension française et des revenus fonciers français ?

Claudine, retraitée, 1 part, touche une pension française de 2.500 €/mois (30 000€/an), une pension étrangère de 833,30 €/mois (10 000 €/an) et 10 000 €/an de revenus immobiliers français.

**Revenu total** : 50 000 €/an

	Impôt total revenus 2017	Impôt total revenus 2020
<b>Elle déclare ses revenus français</b> (imposition au taux minimum)	3 505 €	3 441 €
<b>Elle déclare ses revenus mondiaux</b> (Imposition au « taux moyen »)	3 291 €	3 141 €

### Analyse :

→ Revenus soumis à la RAS :  $30\,000\text{ €} - 3\,000\text{ €} = 27\,000\text{ €}$  (montant de la RAS pour les revenus 2020 : 1 441 €)

→ Revenus imposables restants : 10 000 €.

La pension de Claudine ayant déjà fait l'objet d'une retenue à la source (libératoire à 0 et 12 %), seuls ses revenus immobiliers demeurent imposables.

Le taux moyen de Claudine est de 17 % pour ses revenus 2020 : il est plus intéressant pour elle d'être imposée au taux moyen qu'au taux minimum (20-% compte tenu de son revenu imposable).

### 3. ...un couple d'actifs avec des revenus français et étrangers ?

Laura et Kévin, actifs, ont un enfant, soit un foyer fiscal de 2,5 parts. Ils touchent 3 750 €/mois de salaires de source étrangère (45 000 €/an) et 15 000 €/an de revenus immobiliers de source française.

**Revenu total** : 60 000 €/an

	Impôt total revenus 2017	Impôt total revenus 2020
<b>Ils déclarent leurs revenus français</b> (imposition au taux minimum)	3 000 €	3 000 €
<b>Ils déclarent leurs revenus mondiaux</b> (imposition au « taux moyen »)	1 173€	900 €

#### Analyse :

Les seuls revenus de source française de Laura et Kévin étant constitués de revenus fonciers, leur revenu imposable est, de fait, de **15 000 €**.

Le taux moyen du foyer fiscal est de 6 % pour les revenus 2020 (quotient familial de 2,5) : il est donc beaucoup plus intéressant pour eux de déclarer l'ensemble de leurs revenus et d'être imposés au taux moyen, plutôt que d'être imposés au taux minimum (20 % compte tenu de leur revenu imposable).

### 4. ...un actif seul avec de hauts revenus ?

Amine, actif, 1 part, réside fiscalement à l'étranger : il touche un salaire français de 7 500 €/mois et 30 000 €/an de revenus étrangers.

**Revenu total** : 120 000 €/an.

	Impôt total revenus 2017	Impôt total revenus 2020
<b>Il déclare ses revenus français</b> (imposition au taux minimum)	11 109 €	12 105 €
<b>Il déclare ses revenus mondiaux</b> (Imposition au « taux moyen »)	11 109 €	12 105 €

#### Analyse :

→ Revenus soumis à la RAS : **90 000 €** (montant retenu à la source pour les revenus 2020 : 10 923 €)

→ Revenus imposables restants : **37 523 €**.

La retenue à la source sur le salaire d'Amine n'étant pas libératoire à partir de la tranche à 20 %, son revenu 2020 imposable restant est bien de  $90\,000 - 10\% \text{ (abattement)} - 43\,477 = 37\,523 \text{ €}$ . Une fraction de ce revenu restant (de 0 à 25 710 €) sera imposée à 20 %, et une autre (25 710 et au-delà) à 30 %.

Le taux moyen pour Amine est de 28 % pour ses revenus 2020. Il sera donc imposé au taux minimum même s'il demande à bénéficier du taux moyen, puisque le taux minimum lui est plus favorable.

## POUR PLUS D'INFORMATION...

En tant que non-résident, vous dépendez du **Service des impôts des non-résidents (SIPNR)** si vous percevez des revenus de source française imposables en France au regard des conventions fiscales internationales.

Vous pouvez contacter le SIPNR pour toute question sur votre imposition, ou demander un rendez-vous pour vous assister dans vos démarches :

- **Via votre [messagerie sécurisée](#) sur votre espace particulier.** Tous les messages sont pris en compte. Ne vous impatientez pas, le délai de réponse peut aller jusqu'à environ 4 semaines, compte tenu du nombre de contribuables gérés et des très nombreuses sollicitations, notamment à certaines périodes de l'année (déclaration des revenus, réception des avis d'imposition)
- **Par appel téléphonique direct au 01 72 95 20 42** (numéro non surtaxé).
- **En prenant un rendez-vous téléphonique sur le portail [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)**, rubrique "Contacts", à une date et un horaire précis (des plages horaires sur un mois sont proposées, entre 9h et 17h heure de Paris).
- **En vous rendant directement à la Direction des impôts des non-résidents**, où un accueil physique est assuré sans rendez-vous pour les particuliers non-résidents (adresse : 10, rue Centre 93 465 Noisy-le-Grand, accès par le RER A depuis Paris, station Noisy le Grand-Mont d'est)

**Attention** : en raison du contexte sanitaire lié à la crise de la COVID-19, l'accueil du public sans rendez-vous ne s'effectue, du lundi au vendredi, que de 9h00 à 12h00.

**Compte tenu du contexte sanitaire lié à la crise de la COVID-19, les contacts à distance doivent être privilégiés.**

**Si aucun de ces moyens de contact ne vous est possible, vous pouvez adresser un courrier postal à l'adresse suivante :**

Service des impôts des non-résidents  
10, rue du Centre  
TSA 10010  
93465 Noisy-Le-Grand Cedex





[www.annegenetet.fr](http://www.annegenetet.fr)



Mail : [Anne.genetet@assemblee-nationale.fr](mailto:Anne.genetet@assemblee-nationale.fr)



Facebook : Anne Genetet, députée



Twitter : @AGenetet



We Chat : @agenetet



Instagram : @agenetet



YouTube : Anne Genetet Députée



Linkedin : Anne Genetet